

# Dossier d'Enregistrement Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

*Construction d'une nouvelle blanchisserie*



**Pièce Jointe n° 1**  
**Pièce 19 selon CERFA n° 15679\*04**

**Présentation technique du projet**

**GIBA**  
27, route de Bouchemaine  
49 130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

**Mars 2024**

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
1.1.	Nature de l’opération .....	4
1.2.	Objectifs et enjeux .....	4
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES DE LA BLANCHISSERIE .....</b>	<b>6</b>
2.1.	Opérations pratiquées.....	6
2.1.1.	<i>Réception, déchargement, contrôle et tri du linge sale</i> .....	6
2.1.2.	<i>Le Lavage- séchage</i> .....	6
2.1.3.	<i>Conditionnement - expéditions</i> .....	7
2.2.	Les flux de matières premières .....	7
2.3.	Alimentation et Consommation en eau .....	9
2.4.	Le parc des machines.....	9
2.4.1.	<i>Le parc des machines de process</i> .....	9
2.4.2.	<i>Une blanchisserie sans vapeur</i> .....	9
2.5.	Energies utilisées.....	10
2.6.	Chauffage / ventilation / refroidissement .....	11
2.7.	Stockage des produits .....	11
2.7.1.	<i>Produits lessiviels</i> .....	11
2.7.2.	<i>Produits de maintenance</i> .....	11
2.7.3.	<i>Produits de traitement d’eau</i> .....	12
2.7.4.	<i>Stockage de carburant</i> .....	12
2.7.5.	<i>Stockage de matières combustibles</i> .....	12
2.7.6.	<i>Stockage et distribution de gaz</i> .....	12
2.7.7.	<i>Stockage de liquides inflammables</i> .....	12
2.8.	LES LOCAUX ET INSTALLATIONS .....	13
2.8.1.	<i>Superficie et disposition du site</i> .....	13
2.8.2.	<i>Caractéristiques des bâtiments</i> .....	13
2.9.	PERSONNELS ET RYTHMES DE TRAVAIL.....	17
<b>3.</b>	<b>CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DES ICPE .....</b>	<b>18</b>
3.1.	CLASSEMENT ICPE .....	18
3.1.1.	<i>Rubrique 2340</i> .....	18
3.1.2.	<i>Rubrique 2910 A</i> .....	18
3.1.3.	<i>Rubriques 4000</i> .....	19
3.1.4.	<i>Bilan du classement ICPE pour la blanchisserie</i> .....	21

## SOMMAIRE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Produits lessiviels - Local lessiviel .....	8
Tableau 2 : Produits de traitement d'eau .....	12
Tableau 3 : Rubrique 2340 .....	18
Tableau 4 : Rubrique 2910 .....	19
Tableau 5 : Rubriques 4000 pour la blanchisserie .....	19
Tableau 6 : Proposition de classement du site et de l'activité future .....	21
Figure 1 : La nouvelle blanchisserie du GIBA (source groupement BOISSEAU) .....	5
Figure 2 : Exemple AQUAHEATER (Source ECOLAB) .....	10
Figure 3 : Projet Elévation Est et Nord .....	15
Figure 4 : Projet Elévation Ouest et Sud .....	16

## 1. PREAMBULE

Le GIBA (GCS Groupement Inter hospitalier de Blanchisserie Angevin) exploite actuellement sa blanchisserie sur le site du CESAM à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La blanchisserie existe depuis 2004 et dispose d'un arrêté d'enregistrement au titre de la rubrique 2340 (Blanchisserie) depuis 2014 pour un tonnage de 9 tonnes/j.

La blanchisserie du GIBA, a jusqu'alors fonctionné indépendamment de la blanchisserie du CHU d'Angers.

En 2017 compte tenu du résultat d'une étude et de la vétusté de son process le CHU d'Angers a initié une démarche pour la restructuration/extension de sa propre blanchisserie sur son site. Le regroupement des blanchisseries du GIBA et du CHU d'Angers a alors été évoqué.

### 1.1. NATURE DE L'OPERATION

Le CHU d'Angers et le GCS Groupement Inter hospitalier de Blanchisserie Angevin (GIBA) ont pris la décision de mutualiser leurs deux blanchisseries. Le GIBA regroupe 7 établissements sur Angers et ses environs.

- ✂ CESAM, centre de santé mentale angevin - BP 50089 - 49137 Les Ponts de Cé Cedex,
- ✂ Centre hospitalier universitaire d'Angers, 4 Rue Larrey, 49100 Angers,
- ✂ Centre de rééducation fonctionnelle Les Capucins, ESPIC, BP 40328 - 49103 Angers Cedex 02,
- ✂ Centre hospitalier Layon - Aubance, 12 rue du Colonel Panapet - 49540 Martigné Briand,
- ✂ Centre médical du Chillon, ESPIC, 49370 Le Louroux-Béconnais,
- ✂ MAS de Port Thibault, 27 route de Bouchemaine 49130 Sainte gemmes sur Loire,
- ✂ Village Saint Exupéry, 77 Bd Adrienne Bolland, 49240 Avrillé.

Actuellement, la blanchisserie du CHU, située sur la zone logistique de l'établissement traite environ 8 300kg de linge par jour et la blanchisserie du GIBA, située sur le site du CESAM à Saint Gemmes sur Loire, traite environ 4 200kg de linge par jour.

Le site retenu pour la relocalisation du GCS GROUPEMENT INTERHOSPITALIER DE BLANCHISSERIE ANGEVIN est situé sur le site du CESAM qui totalisent 24 ha dont 8876 m<sup>2</sup> affectés à la future blanchisserie.

La nouvelle blanchisserie sera gérée par le GIBA qui regroupera à la fois l'activité de l'actuelle blanchisserie du GIBA et celle du CHU d'Angers, pour un tonnage de 15 T/ jour.

### 1.2. OBJECTIFS ET ENJEUX

Les objectifs et enjeux sont notamment :

- ✂ D'améliorer la fonctionnalité de la blanchisserie pour permettre de respecter les règles d'hygiène et notamment les recommandations de la norme NF EN 14065 RABC
- ✂ De disposer d'un bâtiment et d'un procédé plus respectueux de l'environnement avec une forte maîtrise énergétique,

- ✂ De se doter d'un outil performant ayant les capacités de traitement adaptées,
- ✂ De fiabiliser la prestation vis à vis des services par une meilleure qualité avec l'introduction de la traçabilité.
- ✂ D'améliorer les conditions de travail des agents par :
  - Une surface adaptée aux besoins actuels et prévisionnels de traitement du linge.
  - L'optimisation des tâches les plus pénibles.
  - Le respect des normes de sécurité.
  - La gestion informatisée de la production et de la distribution.
  - La maîtrise du bruit et de la température dans les locaux occupés par le personnel.
  - Améliorer l'ergonomie des postes de travail des personnels,
- ✂ D'améliorer les conditions de livraison (réduction des déplacements)
- ✂ De respecter la conformité des rejets des eaux usées,
- ✂ Entre autre.

Le projet est décrit dans les paragraphes suivants et les plans de la pièce 20.



Figure 1 : La nouvelle blanchisserie du GIBA (source groupement BOISSEAU)

## 2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE LA BLANCHISSERIE

### 2.1. OPERATIONS PRATIQUES

L'activité de la blanchisserie regroupe le ramassage, l'entretien et la livraison du linge.

La blanchisserie traitera l'ensemble du linge utilisé en santé :

- ✂ Linge plat : drap, alèse, taie d'oreiller, linge éponge, ...
- ✂ Linge en forme (vêtements de travail des soignants, chemises de malade,...),
- ✂ Frange (nettoyage des sols).
- ✂ Linge de résident.

Le linge de résident ne représentera environ que 560 kg/j soit moins de 5% du tonnage total.

#### 2.1.1. Réception, déchargement, contrôle et tri du linge sale

A la réception, le linge est déchargé par lots, puis trié (couleur, blanc, lavage spécifique, degré de salissures,...).

Le linge est ensuite dirigé vers le lavoir pour être admis dans les tunnels de lavage ou les laveuse-essoreuse.

#### 2.1.2. Le Lavage- séchage

Le lavage sera assuré principalement par deux tunnels de lavage (14 modules de 50 kg) (entre 95 et 98 % du linge).

Deux laveuse-essoreuses de 100 kg et 50 kg seront également disponibles. Ces dernières seront réservées au lavage d'articles qui, de par leur caractéristique ou fragilité ne peuvent pas être lavés en tunnel (article en laine par exemple).

L'ensemble des étapes de lavage est programmé informatiquement. Différents programmes de lavage sont élaborés et suivis par le fournisseur de produits lessiviels du site, en fonction du type de linge et du degré de salissures. L'automatisme permet une adaptation à toutes les situations car les facteurs suivants peuvent être modifiés à la demande :

- ✂ Centrale lessivielle de dosage sélectif des détergents et adjuvants,
- ✂ Durée de fonctionnement du cycle de lavage,
- ✂ Température en fonction des types d'articles.

A la sortie du lavoir, le linge est dirigé soit vers les calandres (sécheuse-repasseuses), soit vers les séchoirs rotatifs puis les plieuses, soit vers un tunnel de finition.

Pour le séchage la blanchisserie disposera de :

- ✂ 5 séchoirs 60 kg de puissance unitaire 260 kW ; ces équipements seront équipés de sprinklage intégré,
- ✂ 2 calandres de puissance unitaire 475 kW,
- ✂ 2 séchoirs 40 kg de puissance unitaire 150 kW,
- ✂ 1 tunnel de finition de puissance 260 kW.

### **2.1.3. Conditionnement - expéditions**

Après séchage et pliage, le linge est classé par lot client. Le linge est livré en armoires. Ces armoires seront désinfectées dans 2 tunnels de désinfections de puissance unitaire de 130 kW.

Puis le lot client est classé par tournée et chargé dans les camions pour l'expédition.

## **2.2. LES FLUX DE MATIERES PREMIERES**

Dans une industrie de ce type, les matières premières sont essentiellement les produits lessiviels et l'eau.

Le tableau page suivante précise les principaux produits lessiviels utilisés sous leur appellation chimique ou commerciale et indique le niveau de stock maximal dans la situation future (15 tonnes/j). (Les fiches de données de sécurité sont disponibles sur le site de la blanchisserie). Les produits lessiviels sont stockés dans un local prévu à cet effet.

Tous les produits injectés dans les tunnels de lavage ou les laveuse-essoreuses sont sous phase liquide. Le transfert liquide, à partir des cuves ou bidons de stockage, s'effectue à l'aide de pompes doseuses et de canalisation résistantes aux produits véhiculés.

Pilotées par automate, ces pompes d'alimentation permettent un dosage par débitmètre précis des produits utilisés en supprimant le surdosage des produits, la manipulation par le personnel.

A noter que depuis début 2008, l'ensemble des produits lessiviels sont à teneur limitée en phosphates.

Les produits seront stockés dans un local dédié (Local produit lessiviel - voir Pièce 20). Ils seront placés sur rétention. Le projet d'aménagement du local lessiviel est en cours d'élaboration avec le lessivier.

Le type de produits, leur conditionnement et la quantité sont synthétisés dans le tableau de la page suivante. Il faut noter que le nombre de produits est limité à 7 produits différents seulement.

Nom du produit	Mention de danger	Stockage		
		Conditionnement	Lieu	Quantité maxi en stock (un IBC en utilisation et un IBC en stock)
ADVACARE EMULSION	H290, H314, H318	1000 L	Local lessiviel	2 IBC de 1000 L soit 2000 L
ADVACARE DES	<u>H272</u> H290 H302 H314 H318 H332 H335 H410	865 L		2 IBC de 865 L soit 1 730 L
BREAK POWER	H290, H314, H318	1000 L		2 IBC de 1000 L soit 2000 L
HYGENIL CHLORINE	H314, H318, <u>H400</u> , H411	1000 L		2 IBC de 1000 L soit 2000 L
SOFTENIT DUAL ULTIMATE	-	1000 L		2 IBC de 1000 L soit 2000 L
FINALE LIQUID	H302, H314, H318, H332	1000 L		2 IBC de 1000 L soit 2000 L
COMPONENTA VO	H315, H319, H412	1000 L		2 IBC de 1000 L soit 2000 L

Tableau 1 : Produits lessiviels - Local lessiviel

Les produits seront livrés en IBC, il n'y aura pas de dépotage. Toutefois, une zone de livraison sera aménagée à l'extérieur devant le local lessiviel. Cette aire sera sécurisée par un caniveau de 2 m<sup>3</sup> équipé d'une bouche à clé déportée, permettant de recueillir le déversement de 2 IBC.

Le local lessiviel sera coupe-feu 2 heures (REI 120).

## 2.3. ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

L'eau utilisée proviendra, du réseau d'adduction d'eau potable. Les utilisations sont les suivantes :

- ✂ Le process de lavage,
- ✂ La régénération des adoucisseurs,
- ✂ Le lavage des camions,
- ✂ Le lavage des armoires,
- ✂ Les besoins sanitaires.

Il est également prévu d'utiliser les eaux pluviales de toiture pour l'alimentation en eau des toilettes et du lavage des camions afin de limiter la consommation d'eau potable. La charpente inclinée vers le centre du bâtiment permettra de recueillir les eaux de toiture dans 5 cuves de 5 000 litres chacune, soit un total de 25 000 litres.

**Les éléments concernant la gestion de l'eau sont développés dans l'annexe 3 de la pièce PJ n° 2bis.**

## 2.4. LE PARC DES MACHINES

### 2.4.1. Le parc des machines de process

En synthèse, le parc des machines se composera, des entités principales suivantes :

- ✂ 2 tunnels de lavage d'une capacité de 14 modules de 90 kg,
- ✂ 2 laveuses-essoreuses de 100 kg et 50 kg,
- ✂ 5 séchoirs 60 kg de puissance unitaire 260 kW ; ces équipements seront équipés de sprinklage intégré,
- ✂ 2 calandres de puissance unitaire 475 kW,
- ✂ 2 séchoirs 40 kg de puissance unitaire 150 kW,
- ✂ 1 tunnel de finition de puissance 260 kW.
- ✂ Des plieuses.

### 2.4.2. Une blanchisserie sans vapeur

Dans les blanchisseries traditionnelles, la vapeur est généralement produite à partir d'une chaudière à gaz à tube de fumée. Ces chaudières étaient notamment nécessaires quand l'ensemble du process nécessitait de la vapeur : lavage et séchage.

Avec l'arrivée sur le marché d'équipements de séchage au gaz, les besoins en vapeur se limitent aux chauffages des bains de lavage.

La technologie des chaudières à condensation, technologie, bien connue pour les particuliers, est maintenant envisageable pour les blanchisseries industrielles.

La nouvelle blanchisserie du GIBA sera donc équipée de cette nouvelle technologie avec :

- 🔧 1 aquaheater de 180 kW pour le tunnel 1 (14 modules 50kg),
- 🔧 1 aquaheater de 180 kW pour le tunnel 2 (14 modules 50kg),
- 🔧 1 aquaheater de 90 kW pour les 2 laveuses (LE1 : 30 kg et LE2 60kg) et pour les 2 tunnels de désinfection des chariots.



Figure 2 : Exemple AQUAHEATER (Source ECOLAB)

L'eau neuve sera préalablement réchauffée via un échangeur de chaleur (voir détail en pièce n°2bis).

L'eau introduite dans les machines pour le rinçage du linge sera donc chaude. De ce fait, les textiles seront plus chauds et mieux essorés avant la phase de séchage qui pourra ainsi être optimisée pour limiter la consommation d'énergie

Cette technique permet à la fois des économies d'eau et d'énergie

## 2.5. ENERGIES UTILISEES

Les énergies utilisées pour l'activité de la blanchisserie sont :

- 🔧 Le gaz de ville :
- 🔧 L'électricité : Le site est alimenté à partir d'un transformateur de 800 KVA.

L'électricité et le gaz de ville sont des énergies reconnues comme les moins polluantes. L'usine utilise le gaz prioritairement à l'électricité.

Le gaz est une énergie dite « propre » car non génératrice de nuisances significatives pour l'environnement. L'électricité est également une énergie qui occasionne peu de rejets atmosphériques, limite les risques pour l'environnement lors de l'utilisation (pollution sol, déversement milieu naturel...).

Il faut également préciser que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur le toit (voir détail au § 2.8.2.) avec une puissance de production estimée à 248 kWc et une puissance des onduleurs de 250 kVA.

La production sera autoconsommée sur site, limitant la consommation électrique issue du réseau publique.

## 2.6. CHAUFFAGE / VENTILATION / REFROIDISSEMENT

Le chauffage des locaux sociaux et des bureaux d'activité sera assuré par une chaudière de production d'eau chaude sanitaire d'une puissance de 450 kW placée dans un local spécifique dont les dispositions constructives sont les suivantes :

- ✚ Mur CF2h / REI120
- ✚ Porte intérieure : PF2h / EI120
- ✚ Porte extérieure EI30
- ✚ Désenfumage par châssis vertical de type SOUCHIE ou équivalent avec une surface correspondante à 2% de la surface du local.

Pour assurer le rafraîchissement des locaux du secteur finition et de la zone tri sale, un groupe froid de puissance 275 kWf avec un régime d'eau de 7 à 12°C sera mis en place. L'équipement sera de type groupe d'eau glacée avec une technologie de type compresseur à vis optimisé pour le CARRIER HFO R-1234 ZE.

Les locaux seront convenablement ventilés selon la réglementation en vigueur. Notamment le local lessiviel sera muni d'un ventilateur d'extraction permettant d'assurer 3 vol/h permanent et 15 vol/h en marche forcée (présence de personnel - commande sur détection de présence).

## 2.7. STOCKAGE DES PRODUITS

### 2.7.1. Produits lessiviels

Le lecteur se reportera au § 2.2.

### 2.7.2. Produits de maintenance

Les produits de maintenance utilisés seront essentiellement des huiles pour l'entretien du matériel de production. Ces huiles ne sont généralement pas classées au titre du CLP. Elles seront stockées sur rétention.

### **2.7.3. Produits de traitement d'eau**

Les eaux utilisées au lavage doivent être adoucies avant utilisation. Les adoucisseurs vont nécessiter une régénération avec du sel.

Nom du produit	Mention de danger	Utilisation	Stockage			
			Lieu de stockage	Conditionnement	Quantité en stock	Rétention
Sel	-	Régénération des adoucisseurs	Local eau	Sacs de 25 kg	80 sacs (2 paletteS)	Sans objet
Acide sulfurique	H290 H314 H318	Traitement du PH des effluents	Local lessiviel	2 fûts de 200L	2 x 200	En adéquation avec la quantité stockée

Tableau 2 : Produits de traitement d'eau

### **2.7.4. Stockage de carburant**

Le site ne comprend pas de stockage de carburant.

### **2.7.5. Stockage de matières combustibles**

Le linge sec constituera l'essentiel des matières combustibles pouvant être présentes sur le site.

Le site travaillera en flux tendu et la quantité de linge sec stocké représentera environ 2 fois le tonnage de linge traité par jour. Aussi pour un tonnage de 15 tonnes/j, le volume de linge sec stocké représentera environ 30 tonnes.

Le stockage de cartons et/ou palettes seront négligeables.

La quantité maximale de matières combustibles stockées sur site étant inférieure à 500 tonnes (< 50 tonnes), le site n'est donc pas concerné par la rubrique 1510.

### **2.7.6. Stockage et distribution de gaz**

Le gaz utilisé provient du réseau de ville. La coupure générale de l'arrivée de gaz sera conforme à la réglementation en vigueur.

### **2.7.7. Stockage de liquides inflammables**

Il n'y aura pas de liquide inflammable stocké sur le site. Aucune mention de danger en lien avec l'inflammabilité n'est notifiée dans les FDS (H224, H225 ou H226).

## 2.8. LES LOCAUX ET INSTALLATIONS

### 2.8.1. Superficie et disposition du site

La blanchisserie est implantée dans l'enceinte du centre hospitalier CESAM, sur un terrain de 8 876 m<sup>2</sup> comprenant :

- ✂ Un bâtiment de 4 628 m<sup>2</sup> (avec une emprise au sol de 3 358 m<sup>2</sup>)
  - RDC (3 023 m<sup>2</sup>) :
    - L'atelier de production : zone propre, zone sale, zone d'expédition, local linge neuf,
    - Locaux techniques : local lessiviel, local effluents, local transformateur, local compresseur, zone de lavage, les équipements de séchage, zone de stockage des produits lessiviels,
    - Bureaux et locaux sociaux,
  - R + 1 (1 605 m<sup>2</sup>) :
    - Bureaux,
    - Zone de tri du sale, séchoirs, zone de triage linge en forme, local des centrales d'air.
- ✂ Des surfaces perméables (2034 m<sup>2</sup> des espaces verts ; 500 m<sup>2</sup> de pavés de parking) :  
Le projet propose notamment dans sa partie Nord un jardin arboré et structuré sur la symbolique des grands alignements d'arbres que l'on retrouve à l'intérieur de l'enceinte du CESAM et en particulier sur la Grande Allée,
- ✂ Des voiries et aires de stationnement : 2 984 m<sup>2</sup>,

Les différentes voies de circulation et aires de stationnement sur site sont bitumées.

L'enceinte du CESAM est totalement fermée par des murs ou clôtures grillagées ainsi que des portails avec accès sécurisé fermés la nuit.

Le détail de l'organisation de la blanchisserie est illustré par les plans de la pièce PJ n°20.

### 2.8.2. Caractéristiques des bâtiments

L'ensemble du bâtiment est composé d'une charpente métallique reposant sur des massifs béton.

Toutefois, le noyau du bâtiment, recevant l'ensemble des locaux techniques et le « lavoir » avec ses séchoirs, sera en béton banché pour les murs et en plancher béton, pour les planchers hauts du RDC, avec des portées recoupées.

Les menuiseries seront en aluminium à rupture de pont thermique, pour l'ensemble des percements.

Le projet propose des vues extérieures dégagées pour tous les postes de travail, y compris pour l'accrochage, au centre du bâtiment, via la transparence de la salle de pose.

Les façades seront traitées par un complexe de double peau, se décomposant ainsi :

- ✂ Plateau intérieur acoustique.

- ✂ Isolation thermique renforcée, en 160 mm.
- ✂ Bardage verticale, avec recouplement par joints creux.

Pour certains locaux, les dispositions constructives suivantes sont prise en compte :

- ✂ Local produits lessiviels : CF2h,
- ✂ Local traitement EUI : CF1h,
- ✂ Linge neuf non décati : CF1h,
- ✂ Local poubelle : CF1h,
- ✂ Local technique eau chaude :
  - Mur CF2h / REI120
  - Porte intérieure : PF2h / EI120
  - Porte extérieure EI30.

A l'exception des locaux recevant des façades en béton, le bâtiment sera traité en bardage métalliques double peau.

La couverture sera constituée de bac acier acoustique perforé avec isolant en laine minéral et étanchéité par membrane PVC compatible avec la mise en place de photovoltaïques.

Effectivement, en application de l'article L171-4 - Code de la construction et de l'habitation applicable à partir du 1er juillet 2023, il est nécessaire de prévoir un procédé de production d'énergies renouvelable pour 30% de la toiture. Ce pourcentage s'applique pour le bâtiment industriel dont l'emprise au sol de la toiture est supérieure à 500 m<sup>2</sup>. (source mémoire technique - Groupement Boisseau).

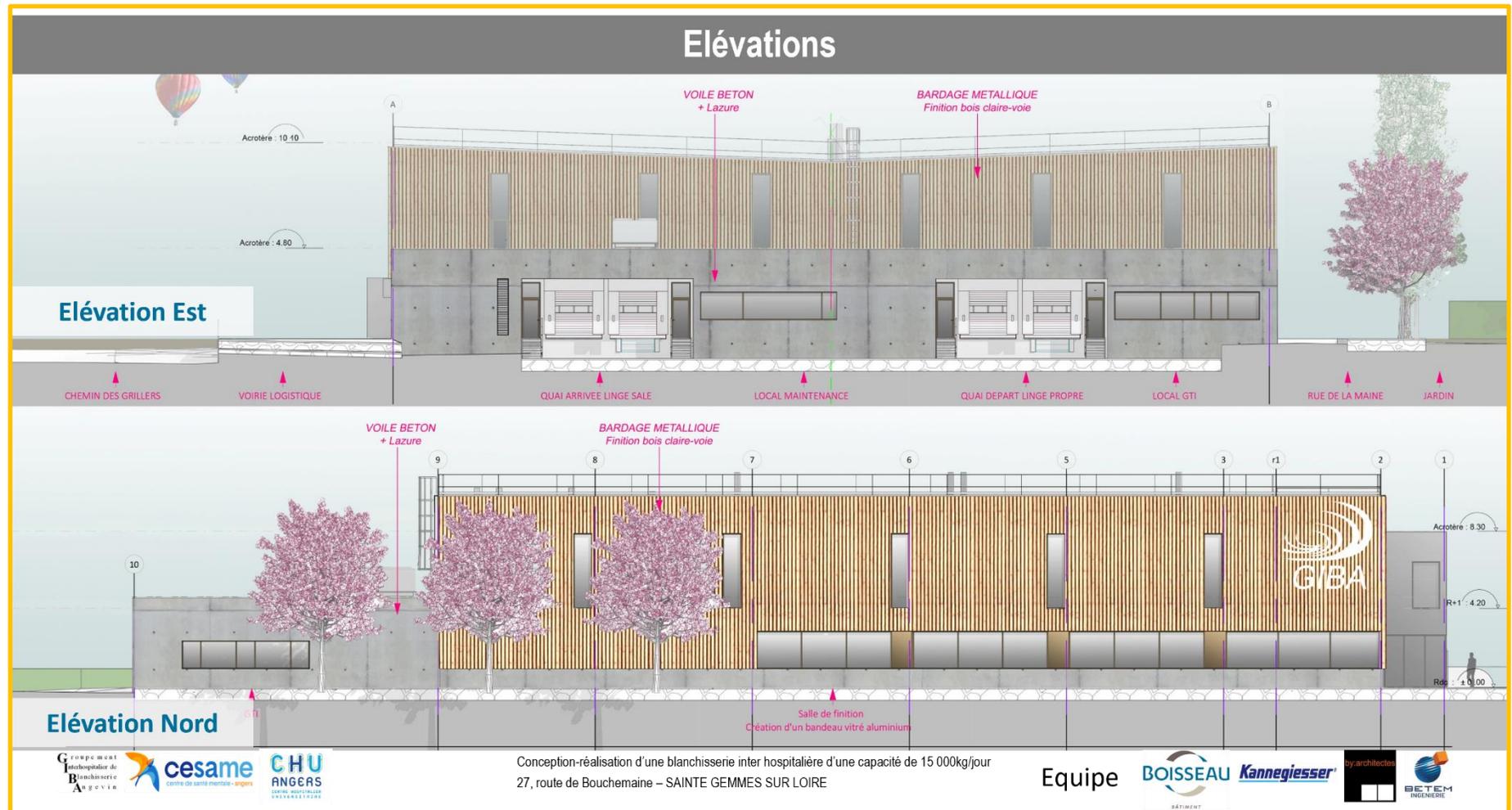


Figure 3 : Projet Elévation Est et Nord

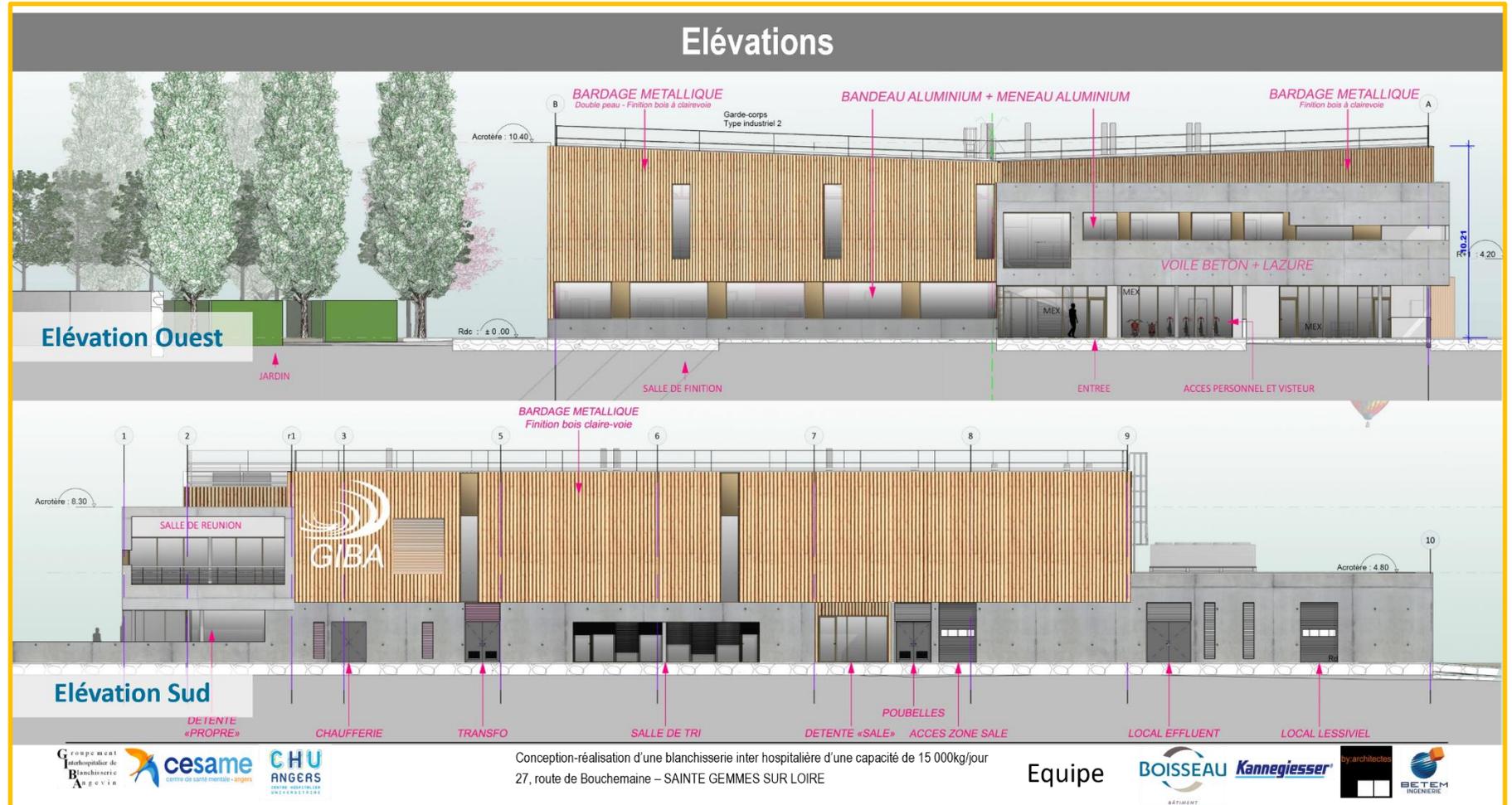


Figure 4 : Projet Elévation Ouest et Sud

La charpente inclinée permet l'implantation, sur la toiture de panneaux photovoltaïques de façon optimum. Ils seront placés sur un isolant spécifique.

Pour la nouvelle blanchisserie, il est alors prévu la mise en œuvre de panneaux photovoltaïque selon les critères suivants :

- 🔦 Surface de toiture : 3 200 m<sup>2</sup>
- 🔦 Surface nécessaire de panneau (30% de la surface de toiture) : 960 m<sup>2</sup>
- 🔦 Nombre de panneaux estimé : 592
- 🔦 Puissance du panneau photovoltaïque : 420Wc
- 🔦 Puissance de production estimée : 248 kWc
- 🔦 Puissance onduleur 250kVA : 2 onduleurs de type SUNGROW SG125CX

Le système de fixation sera recevable en avis technique du CSTB et sera constitué de rails fixés via des bandes thermosoudées en toiture de type Roof Solar de marque Dôme Solar.

La production sera autoconsommée sur site.

## 2.9. PERSONNELS ET RYTHMES DE TRAVAIL

La nouvelle blanchisserie fera appel à la main d'œuvre présente au GIBA et au transfert des employés de la blanchisserie du CHU d'ANGERS.

Il s'agit d'une main d'œuvre locale, pour laquelle l'installation de la blanchisserie sur un site desservi par les transports en commun était primordial.

Les effectifs seront de 55 ETP à l'ouverture de la nouvelle blanchisserie.

Le site sera en fonctionnement 5 jours sur 7, du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h00.

### 3. CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DES ICPE

#### 3.1. CLASSEMENT ICPE

##### 3.1.1. Rubrique 2340

Avec un tonnage supérieur à 5 Tonnes/ j (15 T/j), la nouvelle blanchisserie du GIBA sera classée en enregistrement au titre de la rubrique 2340.

2340. Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345

#### 2.3. Textiles, cuirs et peaux

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 et rectificatif au JO n° 12 du 15 janvier 2011)  
Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345.

La capacité de lavage de linge étant :	
1) supérieure à 5 t/j	(E)
2) supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j	(D)

Tableau 3 : Rubrique 2340

C'est l'arrêté type national du 14 janvier 2011 qui s'applique.

##### 3.1.2. Rubrique 2910 A

La blanchisserie comporte des équipements alimentés en direct au gaz de ville :

🔧 Pour la production :

- 5 séchoirs 60 kg de puissance unitaire 260 kW ; ces équipements seront équipés de sprinklage intégré,
- 2 calandres de puissance unitaire 475 kW,
- 2 séchoirs 40 kg de puissance unitaire 150 kW,
- 1 tunnel de finition de puissance 260 kW,
- 1 aquaheater de 180 kW pour le tunnel 1 (14 modules 50kg),
- 1 aquaheater de 180 kW pour le tunnel 2 (14 modules 50kg),
- 1 aquaheater de 90 kW pour les 2 laveuses (LE1 : 30 kg et LE2 60kg) et pour les 2 tunnels de désinfection des chariots.

🔧 Pour le chauffage des locaux :

- une chaudière de production d'eau chaude sanitaire d'une puissance de 450 kW.

🔧 Pour la désinfection des armoires de transport du linge :

- 2 tunnels de désinfections de puissance unitaire de 130 kW.

Les appareils de combustion qui seront mis en œuvre dans la nouvelle blanchisserie du GIBA sont des appareils de combustion d'une puissance thermique nominale unitaire inférieure à 1 MW.

2910. Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931

## 2.9. Divers

(Rubrique modifiée par les décrets n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2010-419 du 28 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010, n° 2011-984 du 23 août 2011, n° 2013-814 du 11 septembre 2013, Décret n° 2016-630 du 19 mai 2016, Décret n° 2018-704 du 3 août 2018 et Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021)

Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :	
1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW	(E)
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	(DC)

**Tableau 4 : Rubrique 2910**

L'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, précise dans son annexe I (définitions) :

« *Puissance thermique nominale totale de l'installation* " : somme des puissances thermiques nominales de tous les appareils de combustion unitaires de puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW qui composent l'installation de combustion, exprimée en mégawatts thermiques (MW). [...] »

D'une puissance inférieure à 1MW, les appareils de combustion n'entrent pas dans le calcul de la puissance thermique nominale d'une installation de combustion.

La nouvelle blanchisserie du GIBA ne sera alors pas classée au titre de la rubrique 2910.

### 3.1.3. Rubriques 4000

Concernant les produits lessiviels utilisés, le tableau ci-dessous synthétise les produits dont les mentions de dangers (surlignées et en gras) sont en relation avec une rubrique de la nomenclature

Produit	Mention de danger	Rubrique de la nomenclature concernée	Capacité	Classement
ADVACARE DES	<u>H272</u> H290 H302 H314 H318 H332 H335 H410	4441. Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3.	Déclaration si > 2 tonnes  2 x 865 litres (densité entre 1,15)  TOTAL : 1 990 kg maxi	Non classé
HYGENIL CHLORINE	H314, H318, <u>H400</u> , H411	4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Déclaration si > 20 tonnes  2 x 1000 litres (densité entre 1,22)  TOTAL : 2 440 kg maxi	Non classé

**Tableau 5 : Rubriques 4000 pour la blanchisserie**

D'autres produits sont utilisés pour le traitement des effluents (acide sulfurique, non classé) et les produits de désinfection des armoires dans le tunnel de désinfection (BACTICLEAN et LRT10) :

Produit	Mention de danger	Rubrique de la nomenclature concernée		Capacité	Classement
BACTICLEAN (Désinfection par lavage)	H314 <b>H400</b> H411 EUH208	4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Déclaration si > 20 tonnes	80 litres (densité 1) TOTAL : 80 kg maxi	Non classé
BACTICLEAN BR (Désinfection par brumisation)	Non classé au titre du CLP	Néant	Néant	Néant	Néant
LRT10	<b>H226</b> H314 H318 H400 H411	4331. Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Déclaration si > 50 tonnes	40 litres (densité 1) TOTAL : 40 kg maxi	Non classé

La rubrique 1185 doit également être visée pour l'utilisation du fluide frigorigène dans le groupe froid (rafraîchissement des locaux du secteur finition et de la zone tri sale).

1185. Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)

#### 1.1.Toxiques

(Rubrique anciennement rubrique 4802 transférée par le Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018)

Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.	
Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :	
a) Supérieure à 800 l	(A-1)
b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l	(D)
2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.	
a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	(DC)
b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	(D)
3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.	
1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	(D)
b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l	(D)
2. Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement	
	(D)

La quantité de fluide frigorigène n'est pas encore définie mais la quantité sera supérieure à 2 kg. La blanchisserie ne sera alors en déclaration au titre de la rubrique 1185.2 (Emploi dans des équipements clos en exploitation).

### 3.1.4. Bilan du classement ICPE pour la blanchisserie

La proposition de classement est alors la suivante :

N° rubrique	Libellé	Qté, volume	Classement
2340	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/J	25 T/j	E
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).  <b>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</b>  a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Qté non encore définie, mais comprise entre 2 et 300 kg	DC
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Appareils de combustion d'une puissance unitaire < 1 MW	NC
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	ADVACARE DES 1 990 kg maxi	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 tonnes	HYGENIL CHLORINE 2 4440 kg maxi BACTICLEAN : 80 kg  2 520 kg maxi	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 tonnes	LRT : 40 kg	NC

*Tableau 6 : Proposition de classement du site et de l'activité future*